Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE
Projet de PPCMOI

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que lors de la séance ordinaire tenue 21 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) l'immeuble situé sur les lots 6 628 226, 6 628 227, 6 655 679, 6 628 222, 6 598 226, 6 451 708, 6 628 225 du cadastre du Québec, sur la montée Victor-Nymark :

- la construction de deux bâtiments accessoires communautaires de 16 m2 chacun et d'une hauteur de 4,5 m, alors que le *Règlement de zonage* exige la présence d'un bâtiment principal pour permettre l'implantation de bâtiments accessoires;

- l'installation de clôtures, d'escaliers en bois, de luminaires et d'enseignes sur un terrain non occupé par un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige la présence d'un bâtiment principal pour permettre l'implantation de toute construction, de tout bâtiment ou de tout équipement accessoire;

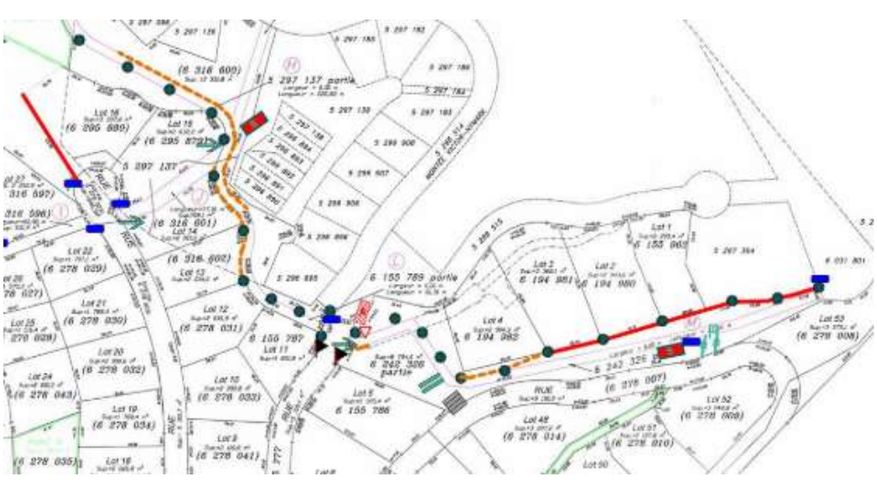
- l'installation de clôtures d'une hauteur de 1,83 m dans la marge de recul avant et la marge de recul avant secondaire, alors que l'article 238 du *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,25 m dans ces marges;

- l'installation de clôtures en grillage métallique, alors que l'article 242 du *Règlement de zonage* prohibe l'utilisation de ce matériau pour la construction d'une clôture;

- l'installation de 11 enseignes directionnelles d'une hauteur de 3,05 m comportant les noms des rues, les traverses et le nom du sentier, alors que le paragraphe 4 du tableau 263-1 du *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,5 m et prévoit que le message de l'enseigne doit uniquement identifier le nom de l'établissement ou du projet intégré;

- l'installation de trois enseignes directionnelles d'une hauteur de 3,05 m de type totem comportant les noms des rues, les traverses et le nom du sentier, alors que le règlement de zonage prohibe l'installation de ce type d'enseigne directionnelle sur un terrain;

- l'installation de mobilier urbain privé (bancs) sur le terrain du projet, alors que l'article 55 du *Règlement de zonage* prescrit que ce type de mobilier est autorisé uniquement sous la gestion de la Ville ou d'un organisme désigné à cette fin par la Ville.



Une assemblée publique aura lieu, pour ces projets, le **4 novembre 2026** à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie.

Au cours de cette assemblée publique, monsieur le Maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h au 1, place de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville dans la section dédiée au procès-verbaux».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 23 octobre 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA